

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2012

L'an deux mille douze et le deux avril à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mme GALINIER, Mrs BUONGIORNO, GALINIÉ, DELBES, Mmes ESPIÉ, THUEL.

Absents : Mmes BORELLO (excusée), COMBES (excusée), DESFARGES-CARRERE (excusée), Mr RASKOPF, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK (excusé), Mme CHAILLET, Mr BALOUP, Mmes PORTAL (excusée), RAHOU, Mr LE ROCH (excusé).

Secrétaire : Mme BONNÉ.

Monsieur le Maire constate l'absence de plusieurs conseillers, mais le quorum étant cependant atteint, il ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal qui s'est tenue le 27 février est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe des dernières décisions prises :

- droits de préemption non exercés,
- prêt de 250 000 euros auprès du Crédit Agricole pour l'aménagement du centre ville,
- contrat d'assurance véhicules et risques annexes : option auto collaborateur,
- prêt de 200 000 euros auprès de la Banque Populaire Occitane pour l'aménagement du centre ville.

Monsieur le Maire signale que le dernier prêt à concrétiser concerne la Caisse d'Epargne pour un montant de 550 000 euros. Le montant total des trois prêts est donc de un million d'euros.

Monsieur le Maire propose quatre modifications à l'ordre du jour de cette séance : la suppression de la question n°13 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain avenue Emile Andrieu ; cette question ne peut être traitée, le géomètre n'ayant pas eu le temps de traiter la division parcellaire.

Trois questions supplémentaires sont ajoutées:

- remise gracieuse de pénalités sur des taxes d'urbanisme,
- subvention façades,
- acquisition d'une parcelle appartenant au département.

BUDGET PRIMITIF 2012 - COMMUNE - n° 12/26

Service : Finances locales

Monsieur Boudes demande la prise en compte d'une modification sur le budget ; elle fera l'objet d'une décision modificative lors du prochain conseil municipal : article 001 déficit d'investissement : 5 172,69 euros, à la place de 1 130,26 euros.

Les différentes affectations décidées lors de l'approbation du compte administratif 2011 sont rappelées sur une première diapositive :

- affectation en section d'investissement : 1 130,26 euros, somme inscrite en crédit,
- affectation en section de fonctionnement : 896 103,30 €, somme reprise en recettes d'investissement.

Section de fonctionnement

Monsieur Boudes annonce que ses commentaires porteront sur les chapitres présentant des différences marquantes avec le budget de 2011.

Chapitre 011

- article 611 : contrats de prestations de services : 15 000 euros, alors que 363 336,74 euros avaient été mandatés en 2011 ; la prestation versée aux Francas est à présent imputée sur le chapitre 6574.

Il explique que les sommes inscrites sur les autres chapitres sont maintenues et suivent les prévisions de l'année précédente ; la tendance consiste toujours à surestimer les dépenses et à minimiser les recettes, ce qui permet d'enregistrer des excédents.

Chapitre 012 – Personnel

Le total de la hausse de ce chapitre s'élève à 110 000 euros ; les augmentations répertoriées représentent 100 000 euros : changements de grades, d'échelons, régime indemnitaire, écriture du contrat de projet du centre social, remplacements arrêts de maladie, indemnités élections notamment.

Monsieur Boudes ajoute que jusqu'à présent, les prévisions budgétaires en matière de personnel se sont avérées justes à 98 %.

Les chapitres 65, 66, 67 et 68 réservent de bonnes nouvelles.

Article 6553 : participation service incendie ; c'est le seul chapitre dont le montant est connu, il est en baisse (de 92 671 en 2011 à 85 000 euros en 2012) car le SDIS a pris la décision d'indemniser en partie la commune pour le temps passé par le personnel communal pompier volontaire sur les interventions de secours.

Article 6574, subventions aux associations de droit privé : 560 000 euros ; on retrouve ici la subvention aux Francas, ainsi que les subventions aux associations qui feront l'objet d'une délibération, en suivant.

*Fonctionnement - recettes**Chapitres 70 et 72*

Article 002, excédent de fonctionnement : 896 103,30 euros ; ce montant représente l'excédent qui sera repris au budget 2012.

Chapitres 73 et 74

Article 74121, Dotation de Solidarité Rurale : 50 000 euros ; le montant de cette dotation n'est pas connu à ce jour.

Article 74127, Dotation nationale de péréquation : 50 000 euros ; là encore le montant n'est pas connu, mais un montant identique à celui de 2011 (84 879 euros) est espéré.

Article 7478, participations autres organismes : 550 000 euros ; 202 000 euros en 2011, car le versement de la CAF n'a pas été effectué.

Chapitres 75,76 et 77

Article 76232, remboursement intérêts emprunts transférés : 98 600 euros ; il s'agit de la dette récupérable, la commune perd 12 000 euros par rapport à l'an dernier.

Récapitulatif des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement.

La prévision d'autofinancement est de 566 480,70 euros, pour un excédent de fonctionnement de 896 103,30 euros.

Les dépenses imprévues (article 022) : 290 422,60 euros ont été inscrits et pourront être utilisés en fonction de l'avancement du chantier du centre ville, en cas de dépassements, sans avoir à emprunter des sommes supplémentaires.

Le budget de fonctionnement s'équilibre donc à 5 868 103,30 euros.

Monsieur Boudes conclut en souhaitant que la commune conserve un niveau d'excédent identique à celui de l'année dernière, afin d'être en mesure de faire face à la deuxième tranche des travaux du centre ville.

Section d'investissement

Services généraux : 43 500 euros ; le coût des études pour le schéma d'accessibilité devrait être supérieur à 6 000 euros, mais le paiement sur deux exercices, 2012 et 2013, sont acceptés par le prestataire.

Enseignement : 1 600 euros pour du matériel informatique et autres acquisitions.

Jeunesse : 10 000 euros pour le store du centre de loisirs Victor Hugo, il s'agit d'un store extérieur destiné à maintenir l'ombre. Monsieur le Maire indique que cette réalisation est déjà subventionnée par la CAF.

Affaires culturelles : 6 000 euros destinés à la réfection du crépi de la Maison d'animation Lo Capial.

Acquisitions foncières : 17 000 euros ; acquisition d'un terrain avenue Emile Andrieu, à proximité du terrain de l'école René Rouquier, pour permettre la construction, par Tarn Habitat, de logements sociaux.

Subvention façades : 10 000 euros ; l'opération façades est reconduite pour 2012.

Acquisition de matériel : 8 000 euros, signalétique pour le sentier du patrimoine dont la demande faite en 2011 est reportée en 2012.

Urbanisme : 5 000 euros.

Aménagement Monument aux Morts : 20 000 euros ; les travaux sont en cours. Monsieur Boudes s'interroge sur la réglementation à respecter concernant la profondeur du bassin qui devrait être remis en eau.

Démolition des garages : 8 500 euros ; les travaux ont été réalisés.

Espaces verts : 10 000 euros ; aménagement de la rue du Barry.

Le total des investissements s'élève à 156 600 euros auxquels s'ajoute la somme de 77 000 euros due à la C2A pour les dépassements de 2011.

Aménagement du centre ville
Acquisition de la Gare : 10 000 euros pour les frais liés à cette acquisition (acte notarié et frais de géomètre)

Reste à réaliser : 3 275 euros

Déplacement du marché : 70 000 euros ; la somme de 50 000 euros prévue lors des orientations budgétaires s'est avérée insuffisante.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette dernière dépense équivaut à deux années d'encaissement des droits de place du marché.

Monsieur Boudes rappelle que le transfert du marché vers la gare était prévu en phase 3 des travaux du centre ville ; l'aménagement réalisé aujourd'hui donne entière satisfaction et il devrait permettre, pour l'avenir, une meilleure utilisation de ce bel espace.

Il avance que les commerçants pourraient ne pas souhaiter regagner la place Marie Curie, à la fin des travaux.

Monsieur Delpoux réagit aux propos de Monsieur Boudes, en rappelant que dans l'étude réalisée pour les travaux du centre ville, il est clairement précisé que la place Marie Curie sera destinée à recevoir le marché, avec notamment un aménagement spécifique comprenant l'éclairage, des bornes électriques, des points d'eau, l'installation de conteneurs et que tout cet aménagement représente un coût non négligeable. Il convient donc de ne pas laisser circuler une rumeur sur le possible maintien du marché sur l'espace de la gare.

Il reconnaît que la commune a consenti à de gros efforts pour le déplacement du marché, il espère que ce sera une réussite, que les commerçants ainsi que les usagers seront satisfaits et qu'ainsi les travaux du centre ville seront facilités ; mais il ne fait aucun doute qu'au terme des travaux, le marché réintégrera la place qui lui est dédiée.

Monsieur Galinié demande si, en dehors des jours de marché, l'espace de la gare pourra être utilisé en tant que parking. Il indique que le dimanche des Rameaux, beaucoup de personnes se rendant à la chapelle ont stationné leur véhicule à la gare, car il n'y avait plus une place de parking libre sur la place Marie Curie.

Monsieur le Maire estime que cela se fera naturellement.

Monsieur Delpoux ajoute que le jeudi matin, la place Marie Curie deviendra un parking pour les usagers du marché.

Il précise que les cabanes de chantier seront installées, pour les 3 années nécessaires à la réalisation des travaux, sur le terrain situé en dessous de l'espace Victor Hugo, récemment acheté par la commune ; ainsi, il n'y aura pas lieu de les déplacer en fonction de l'avancement des travaux.

Travaux du centre ville réalisés par la C2A.

Total de la première phase des travaux : 1 905 086,38 euros dont 200 609,25 euros pris en charge par d'autres budgets. C'est ainsi que 88 000 euros sont inscrits sur le budget annexe assainissement de la C2A, 59 000 euros sur le budget service des eaux de la commune, 20 000 euros pour les nouvelles technologies de l'information, 30 000 euros pour la maison des conducteurs, sur le budget de la C2A.

Le montant de la dépense restant à la charge de la commune s'élève à 1 704 477,13 euros.

Recettes : 1 298 623,13 euros seront financés par des fonds de concours et 405 854 euros par la dotation annuelle qui constitue le droit de tirage de la commune.

Restes à réaliser 2011 – dépenses : 63 069,37 euros, recettes : 67 111,80 euros.

Le budget global d'investissement s'équilibre à la somme de 1 986 422,76 euros.

Monsieur Boudes rappelle qu'il convient d'ajouter à cette somme qui englobe les emprunts, les investissements opérés par la C2A. Le total se rapproche donc de 2,5 millions d'euros.

Avant le vote de ce budget 2012, Monsieur Boudes souhaite apporter quelques commentaires ; il a constaté plusieurs dépenses supplémentaires telles que l'augmentation des subventions (10 500 euros) : Musée (+ 4 000 euros), conservatoire de musique (+ 2 500 euros), le CNAS (+ 850 euros), OMEPS (+ 600 euros), ainsi que l'augmentation des emprunts (14 000 euros), des charges de personnel (+100 000 euros) ; soit un total de 134 000 euros.

Parallèlement, certaines recettes accusent une baisse : la Dotation Globale de Fonctionnement avait baissé de 23 000 euros en 2011 ; en 2012 elle baisse encore de 9 000€, soit un manque à gagner cumulé de 32 000€ depuis 2010.

Ce qui donne le delta suivant, dépenses supplémentaires : 134 000 euros, recettes : - 32 000 euros. Il convient également de prendre en compte la dépense supplémentaire de 96 000 euros générée par l'emprunt de un million d'euros.

Monsieur Boudes fait remarquer que jusqu'à présent, pour des investissements de cet ordre, la commune empruntait sur une période de 20 ans. Aujourd'hui, les banques n'ayant pas assez de fonds propres pour satisfaire toutes les demandes des collectivités, et suite à la faillite de Dexia qui occupait 40 % du marché, aucune banque n'a accepté de prêter un million d'euros ; la commune a donc fait appel à trois établissements bancaires pour obtenir le montant souhaité. La courte durée de ces prêts, 15 ans, entraîne une majoration du remboursement annuel de 13 000 euros, soit un total de 40 000 euros sur 3 ans. De plus, le taux de 5 % qui nous est appliqué dépasse largement celui des particuliers qui est de 4 % environ.

DELIBERATION

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2012- n° 12/127

Service : Finances locales

Monsieur Boudes indique que les bases des contributions directes ont augmenté de 1,8 % et génèrent une recette supplémentaire de 54 201 euros ; le vote d'une hausse des taux de 2,5 % conduira à une recette supplémentaire de 56 260 euros, soit un total de 110 461 euros.

Monsieur Boudes rappelle que l'inflation en 2011 a atteint 2,5 %, même si le gouvernement communique sur une moyenne de 2,1%.

Un point d'impôt correspond à 22 908 euros ; ainsi chaque dépense de 23 000 euros occasionne un point d'impôt supplémentaire.

Monsieur Boudes estime raisonnable une augmentation des trois taux de 2,5 %, bien qu'il ait été envisagé une hausse plus importante du taux de la taxe d'habitation.

DELIBERATION

Monsieur Boudes propose un tableau de l'évolution des bases et des taux depuis le début du mandat ; la taxe d'habitation a augmenté de 13,77 % depuis 2008, avec une moyenne annuelle de 2,75 %.

La taxe sur le foncier bâti a augmenté de 8,40 % sur 5 ans avec une moyenne de 1,68 %, qui représente un pourcentage tout à fait raisonnable.

Comme chaque année, Monsieur Boudes présente une comparaison des différents taux appliqués par les 17 communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ; concernant le taux de la taxe d'habitation, Saint-Juéry se situe en milieu de tableau ; la majorité des communes présente une certaine homogénéité avec un taux se situant entre 10,43 % et 8,39 %.

En revanche, pour le foncier bâti, la commune se situe légèrement au-dessus de la moyenne nationale et départementale.

Encours de la dette – Récapitulation par prêteurs

La commune a toujours fait appel à différents établissements bancaires en privilégiant systématiquement le taux le plus bas dans ses choix.

L'annuité 2012 s'élève à 449 491 euros (314 737 en capital et 134 754 en intérêts) ; l'emprunt de 3 millions d'euros va générer une annuité de 291 000 euros. Ces deux annuités cumulées porteront l'endettement par habitant, en 2015, à 700 euros, soit en deçà de la moyenne nationale qui est de 940 euros.

Monsieur Boudes explique que si la commune a la possibilité d'emprunter une somme moins importante, il est évident qu'elle le fera. En effet, il était prévu dans le budget un emprunt de 850 000 euros, mais considérant les difficultés rencontrées pour obtenir des prêts, l'option choisie d'emprunter 1 million d'euros, offre l'avantage de disposer de 150 000 euros et ainsi de garder une certaine élasticité nécessaire à la réalisation des différentes phases de travaux.

BUDGET PRIMITIF 2012 – Service des eaux - n° 12/28

Service : Finances locales

Monsieur Boudes rappelle les résultats du compte administratif 2011 ; 18 969 euros seront affectés en section d'investissement et 156 212 euros en section de fonctionnement.

Section de fonctionnement

Le budget de l'eau est un budget autonome uniquement alimenté par le produit de la vente de l'eau ; en 2011, le produit des services s'élevait à 537 525 euros, en 2012, 515 000 euros ont été budgétisés, mais un niveau d'encaissement équivalent à celui de 2011 est attendu, au vu de la sécheresse qui se profile.

Le virement à la section d'investissement s'élève à 163 900 euros pour équilibrer le budget d'investissement.

Détails des travaux d'investissement : 198 500 euros.

Centre ville : 70 000 euros ; Monsieur Boudes explique que les dépassements possibles sur cette ligne budgétaire pourront être comblés par les crédits inscrits sur la ligne "reprise des branchements en plomb", les travaux rue Flad étant incontournables, tout comme l'acquisition de matériel informatique et de logiciel.

Dépenses et recettes d'investissement

Virement de la section de fonctionnement : 163 900 euros

DELIBERATION

Monsieur Boudes précise avant de conclure sur le budget, qu'aux dépenses nécessaires à la réalisation des travaux du centre ville au cours de la deuxième phase, à partir de 2013/2014, il conviendra d'ajouter le coût de la démolition de l'immeuble de la place Emile Albet, soit 400 000 euros TTC supplémentaires ; il explique que les autres dépenses sont en montant hors taxe, ce qui arrange la commune, car sur 5 millions de dépenses, il serait nécessaire d'en budgétiser 6, avec une TVA à 20 %.

Monsieur Boudes termine son exposé en ajoutant une note personnelle :

"Pessimiste ou réaliste ? A chacun de juger. La situation financière actuelle de notre commune nous permet d'aborder la première phase des travaux d'aménagement du centre ville dans des conditions normales. Je rappellerai qu'il s'agit de l'investissement le plus important jamais porté par notre commune. Pour mener à bien et finaliser les trois phases de travaux jusqu'à son terme, nous devons exclusivement réserver nos investissements au centre ville, garder une petite marge de manœuvre pour remplacer du matériel défectueux, pour l'entretien de nos bâtiments, ne pas trouver de dépenses supplémentaires car l'Etat s'en charge déjà. Il faut absolument maintenir et contenir les dépenses de fonctionnement, trouver des recettes nouvelles pour assurer et accroître notre épargne de gestion, afin de couvrir le remboursement de la dette d'aujourd'hui et de demain et constituer une capacité d'autofinancement nécessaire pour l'obtention de nouveaux crédits ; il faut savoir que les banques, à l'avenir ne prêteront plus si vous n'avez pas de capacités d'autofinancement.

Nos partenaires, le Conseil Général, le Conseil Régional, la CAF sont également contraints dans leur budget, donc la commune n'obtiendra pas de dotations supplémentaires.

Ce n'est ni un plan de rigueur, ni un plan d'austérité que je vous propose, c'est un peu de réalisme économique.

A défaut d'être entendu ou d'être écouté, ce sera au moins écrit".

Monsieur le Maire remercie Monsieur Boudes pour cette intervention très précise.

Il espère que la commune fonctionnera correctement pendant toute l'année 2012, que les travaux démarreront comme prévu. Dans un an, à cette même date, la deuxième tranche des travaux sera normalement enclenchée et les financements auront été trouvés. Il rappelle que la commune n'a reçu, à l'heure actuelle, aucun accord de subventions du Conseil Régional ni du Conseil Général, alors que les annonces sont habituellement faites en février.

Monsieur Boudes précise que toutes les options de travaux ont volontairement été prises en position haute, c'est-à-dire que le choix des matériaux est susceptible de faire varier les prix de 100 000 euros ; de même, les subventions n'ont pas été prises en compte, leurs montants permettront de régler certains oublis ou de couvrir quelques imprévus.

Dans le mois suivant le début des travaux, une présentation des matériaux possibles sera faite à la commune par les entreprises, notamment pour la nouvelle voirie, pour les emplacements de parking ; c'est une obligation faite aux entreprises.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/1/2012 - n° 12/29

Service : Personnel titulaire et stagiaire

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2012 ; il fait remarquer que tous les postes prévus sont pourvus et qu'il n'y a aucun départ à la retraite prévu en 2012.

Il déplore l'absence de plusieurs agents pour maladie dont 3 sont en longue maladie ; le coût de leur remplacement fait partie des 100 000 euros d'augmentation évoqués précédemment par Monsieur Boudes ; en effet la commune, n'ayant pas fait le choix de s'assurer pour le risque maladie, elle continue de verser le salaire des agents en maladie. La question pourrait se reposer lors de la renégociation du prochain contrat d'assurance.

DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Année 2012 - n° 12/30

Service : Finances

Monsieur Crespo fait part de plusieurs modifications à apporter à l'état des subventions 2012 reçu par les élus.

Les subventions accordées aux caisses coopératives maternelles et primaires ont été revues à la hausse, en raison notamment du coût de plus en plus élevé des sorties scolaires et des livres ; de plus, depuis de nombreuses années, le montant de cette subvention n'a pas évolué. La proposition d'augmentation s'élève donc à 1 euro par enfant ; ainsi la subvention pour un élève de maternelle passe de 12,50 euros à 13,50 euros et pour un élève de primaire de 36,50 euros à 37,50 euros.

- la caisse coopérative de l'école maternelle Marie Curie percevra donc 918 euros au lieu de 850 euros,
- la caisse coopérative du groupe scolaire Marie Curie : 8 475 euros au lieu de 8 249 euros,
- la caisse coopérative de l'école maternelle Louisa Paulin : 864 euros au lieu de 800 euros,
- la caisse coopérative de l'école élémentaire René Rouquier : 4 125 euros au lieu de 4 015 euros,
- la caisse coopérative de l'école maternelle René Rouquier : 958,50 euros au lieu de 887,50 euros.

Monsieur Crespo donne les effectifs des écoles de la commune :

- école maternelle Marie Curie : 68 élèves
- école primaire Marie Curie : 226 élèves
- école maternelle Louisa Paulin : 64 élèves
- école primaire René Rouquier : 110 élèves
- école maternelle René Rouquier : 71 élèves.

Monsieur Crespo précise que les montants des subventions allouées aux associations sont restés stables. La subvention versée à l'association l'Ile aux enfants a diminué, et celle attribuée à une association de tir basée à Villefranche, qui n'organise aucune manifestation sur la commune a été supprimée.

Concernant les subventions exceptionnelles, il fait savoir qu'une aide de 1 000 euros a été attribuée à la fédération de pêche pour la construction d'un ponton pour handicapés aux Avalats ; Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un très beau projet dont le coût avoisine les 6 000 euros.

De même, une subvention exceptionnelle a été accordée au collègue pour l'école du cirque et à l'UFOLEP pour une course cycliste.

La FNACA a demandé cette année une subvention de fonctionnement de 150 euros ; jusqu'à présent, des aides lui avaient été versées pour l'achat de drapeau ou de gerbes. Cette subvention de 150 euros sera pérenne.

Monsieur le Maire indique que l'Entente Saint-Juéry Pétanque percevra une subvention de 2 250 euros pour l'organisation du Festival de Pétanque qui se déroulera les 22 et 23 septembre 2012.

Monsieur Galinié rappelle que ces subventions exceptionnelles ne sont versées que lorsque la manifestation s'est réellement déroulée.

DELIBERATION

SUBVENTION 2012 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - n° 12/31

Service : Finances

DELIBERATION

Madame Bonné souligne que le montant de cette subvention est identique à celui de 2011.

CONVENTIONS AVEC L'O.M.E.P.S.- n° 12/32

Service : Finances

DELIBERATION

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU SAUT DU TARN - n° 12/33

Service : Finances

Monsieur le Maire propose de verser au Syndicat Mixte du Saut du Tarn une participation à hauteur de 58 400 euros. En 2011, le montant était de 54 400 euros, soit une augmentation pour Saint-Juéry de 4 000 euros. Arthès a augmenté sa subvention de 1 000 euros et le conseil général de 5 000 euros ; toutefois, ce dernier a fait savoir que cette augmentation serait la dernière. En conséquence, le Musée pourrait rencontrer des difficultés pour boucler son budget dans les années à venir.

Monsieur le Maire explique que les financements existent pour les investissements (1.11.19), mais que la situation est plus compliquée pour le fonctionnement et les salaires ; peu de solutions sont possibles pour trouver des recettes, mis à part le mécénat. Pour les années à venir, Monsieur le Maire émet donc les plus vives inquiétudes.

DELIBERATION

TRANSFORMATION D'EMPLOIS - n° 12/34**Service : Personnel**

Monsieur le Maire indique que la transformation d'un poste de contractuel en poste d'adjoint technique 2^{ème} classe concerne le poste occupé par l'agent faisant office de garde champêtre. Il explique que l'agent était contractuel depuis 1985 et qu'il convenait donc de régulariser sa situation ; par la même occasion, son temps de travail a été revu car il ne correspondait plus aux heures réellement effectuées, la charge de placier du marché lui ayant été retirée avec son accord. Un nouveau placier va donc être nommé à partir du 19 avril prochain.

Le deuxième poste concerne une ATSEM ayant fait la demande d'un temps partiel.

DELIBERATION

DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ - NOUVEAU TARIF - n° 12/35**Service : Finances**

Monsieur Buongiorno rappelle le fonctionnement des droits de place ; en 2008, lors de la restructuration du marché, la tarification au m² et non au mètre linéaire a été conservée. Pour faciliter le travail du placier, le choix avait été fait de mettre en place des emplacements standard d'une superficie de 15 m², c'est-à-dire de 5 mètres sur 3 mètres.

Le tarif est différent suivant la catégorie du commerçant : 0,30 euros le m² pour un commerçant abonné et 0,50 euros pour un passager.

En l'absence d'un commerçant abonné, l'emplacement peut être proposé à un commerçant de passage ; il avait été convenu avec les membres de la commission du marché qu'un emplacement inférieur à 15 m² pouvait être attribué à un passager possédant un stand de faible surface. Or la superficie de la moitié d'un emplacement standard équivaut à 7,50 m² et génère un droit de place égal à 3,75 euros (7,50 m² x 0,50 centimes), ce montant pose des problèmes au placier qui doit manipuler des centimes ; lors de la dernière commission, le nouveau placier a proposé que le montant minimum soit fixé à un chiffre rond. La commission a donc décidé de fixer un tarif minimum à 5 euros ; ainsi dès lors qu'un commerçant occupera un emplacement d'une superficie inférieure ou égale à 7,50 m², soit la moitié d'un emplacement standard, il devra s'acquitter d'un droit de place forfaitaire de 5 euros.

Madame Thuel fait remarquer que ce tarif représente une augmentation pour les petits commerçants.

Monsieur Buongiorno le conçoit mais l'objectif de ce nouveau tarif est double : il facilite le travail du placier, et il permet également de mettre un terme à certaines habitudes qui ont conduit à une facturation quelque peu fantaisiste, de l'ordre parfois de 20 ou 30 centimes d'euros pour des petits passagers.

Il ajoute que le nombre des passagers varie selon la saison.

Madame Carles fait part de sa gêne lorsqu'elle vient sur le marché et que les commerçants l'interpellent pour se plaindre du coût élevé des droits de place, qui sont, selon eux, les plus chers du département.

Monsieur Buongiorno répond que lors de la restructuration du marché en 2008, une étude des tarifs au m² appliqués dans le département avait été réalisée, et à l'époque Saint-Juéry présentait les tarifs les moins élevés, et comme ces tarifs n'ont subi aucune hausse depuis 2008, les tarifs de Saint-Juéry restent les moins chers. Il constate que le système actuel permet un certain équilibre entre les surfaces réellement occupées et les m² facturés. Il ne voit pas ici de sujet de discussion, pour preuve, dans de récentes réunions avec les commerçants, jamais la question des tarifs des droits de place n'a été abordée. Il constate que les commerçants sont tous contents de venir à Saint-Juéry et que le liste d'attente est bien fournie.

DELIBERATION

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION REGAIN, LE C.C.A.S. ET LA VILLE DE SAINT-JUÉRY - n° 12/36**Service : Aide sociale**

Madame Bertrand explique que le CCAS repère des personnes en difficulté et leur propose d'effectuer un travail de 20 heures dans les services municipaux. Le CCAS verse à l'association REGAIN une somme calculée sur la base de 17,90 euros par heure travaillée, destinée à rémunérer ces personnes.

L'avantage de ce système est double : premièrement, les personnes travaillent, découvrent un service municipal et se remettent en contact avec le travail. Le second intérêt est que ces personnes sont également accompagnées par l'association REGAIN qui est une association d'insertion.

Madame Bertrand propose de fonctionner en alternance avec l'association REGAIN et avec la Régie de Quartiers, car ces associations d'insertion sont toutes deux en difficulté.

Elle précise qu'il ne s'agit pas ici de chantier d'insertion comme cela avait été le cas pour la réfection du mur du cimetière, mais de la réalisation de tâches telles que ménage, travail au sein des espaces verts, peinture, selon les compétences de la personne et les besoins des services municipaux.

Offrir la possibilité de travailler a semblé plus intéressant et plus digne que de donner un chèque service à la personne en difficulté pour l'aider sur le plan alimentaire.

Cette action concernera au moins 5 personnes, auxquelles il faut ajouter les personnes qui seront chargées de distribuer le journal municipal "Regards" sur toute la commune.

Ce système permet également à la mairie de ne pas avoir à effectuer toutes les démarches administratives requises pour une embauche de personnel (URSSAF ...).

Monsieur De Gualy demande si cette rémunération n'est pas susceptible de réduire le montant du RSA pour l'intéressé.

Madame Bertrand pense que cette démarche se situant dans le cadre d'une association d'insertion, la perception du RSA ne devrait pas être perturbée. Mais la question sera posée en commission permanente du CCAS.

DELIBERATION

SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES - n° 12/37

Service : Convention de mandat

Monsieur le Maire rappelle que le sujet est évoqué depuis quelques années, et que sa concrétisation est le résultat de l'action de l'association des Maires du Tarn.

A l'avenir, il sera donc possible de transmettre directement à la préfecture, par des moyens dématérialisés, les décisions, les délibérations du conseil municipal, les arrêtés du Maire, et le budget dans les prochaines années ; l'objectif est d'économiser du papier et des déplacements.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire avec le Préfet du Tarn et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn. Cette procédure est bien sûr très encadrée et très sécurisée, des codes d'accès seront nécessaires. La signature électronique du Maire est également une des obligations nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

DELIBERATION

TAXE D'URBANISME - REMISE DE PENALITES - n° 12/38

Service : Finances

Monsieur le Maire explique que cette demande concerne des taxes d'urbanisme dont le règlement a été effectué tardivement, et pour lesquelles des pénalités ont été demandées ; le retard au paiement ayant été justifié par les débiteurs auprès du trésorier du Centre des Finances Publiques de Mazamet, ce dernier a sollicité une remise gracieuse.

DELIBERATION

TAXE D'URBANISME - REMISE DE PENALITES - n° 12/39

Service : Finances

DELIBERATION

SUBVENTION OPERATION FACADE - n° 12/40

Service : Finances

DELIBERATION

Monsieur Delpoux explique que la maison concernée se situe à côté du Cellier, avenue Germain Téqui.

ACQUISITION DE LA PARCELLE C 1221 - n° 12/41

Service : Domaine et patrimoine - Acquisition

DELIBERATION

Il s'agit d'une parcelle de l'ancienne voie ferrée Albi-Alban d'une contenance de 30 m², elle se situe à Al Castel, à l'intersection d'un chemin de terre. Le Département procède régulièrement à des régularisations de tronçons de cette ancienne voie ferrée ; la parcelle en question avait probablement été oubliée.

Madame Carles demande quelle utilisation sera réellement faite du terrain récemment acquis par la commune, situé sous l'espace Victor Hugo, dans le cadre du chantier du centre ville.

Monsieur Delpoux fait savoir que sur ce terrain seront installés les algeco qui feront office de bureau pour les réunions de chantier, mais également de vestiaires, de salle pour les repas, de sanitaires pour les employés du chantier.

L'accès au centre social et culturel ne sera pas perturbé par cette installation.

Monsieur le Maire ajoute que les entreprises aménageront cet espace à leur convenance et que le lieu sera clôturé pendant toute la durée du chantier, c'est-à-dire trois années.

Madame Saby rappelle que le 18 avril à 14 heures 30 aura lieu à la salle Louise Michel, un spectacle-forum intitulé "Avec le gaz, je suis tranquille !", destiné à sensibiliser la population aux différents problèmes liés à l'utilisation du gaz, et également axé sur la sécurité et les économies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

N° d'ordre	N° délib.	Objet
1	26	Budget primitif 2012 - Commune
2	27	Vote des taux d'imposition 2012
3	28	Budget primitif 2012 - Service des eaux
4	29	Tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2012
5	30	Subventions aux associations
6	31	Subvention 2012 au Centre Communal d'Action Sociale
7	32	Conventions avec l'O.M.E.P.S.
8	33	Participation de la commune au Syndicat Mixte du Saut du Tarn
9	34	Transformation d'emplois
10	35	Droits de place pour le marché - Nouveau tarif
11	36	Convention avec l'association Regain, le C.C.A.S. et la ville de Saint-Juéry
12	37	Signature de conventions pour la transmission dématérialisée des actes
13	38	Taxe d'urbanisme - Remise de pénalités
14	39	Taxe d'urbanisme - Remise de pénalités
15	40	Subvention opération façade
16	41	Acquisition de la parcelle C 1221

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision n° 12/35

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la consultation effectuée auprès des établissements bancaires afin d'obtenir un prêt de 250 000 € pour financer les investissements de la Ville,

Considérant que c'est le CREDIT AGRICOLE qui nous a remis l'offre la plus intéressante,

- DECIDE -

Article 1 : Un contrat de prêt sera conclu avec le CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES dont le siège social est situé 219, avenue François Verdier à ALBI 81000 pour le financement des investissements 2012 de la ville de Saint-Juéry.

Article 2 : Le montant du prêt est de 250 000 € remboursable trimestriellement sur 15 ans au taux de 4.96 %. Les frais de dossier s'élèvent à la somme de 500 €.

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision N° D032/2012 en date du 21 Mars 2012.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 12/36

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 21/03/2012 de Madame CHARLEY Eliette concernant l'immeuble situé 46 rue Roger Salengro 81160 SAINT-JUERY dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 46 rue Roger Salengro 81160 Saint-Juéry, cadastré AH 0139, AH 0192 et appartenant à Mme CHARLEY Eliette demeurant 46 rue Roger Salengro 81160 St-Juéry.

Décision n° 12/37

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 14/03/2012 de Madame PETIT Anne concernant l'immeuble situé 113 avenue Jean Jaurès 81160 SAINT-JUERY dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 113 avenue Jean Jaurès 81160 Saint-Juéry, cadastré AE 0355p et appartenant à Mme PETIT Anne demeurant maison de retraite les Jardins de Thénac 17460 Thenac.

Décision n° 12/38

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 14/03/2012 de SCI BORI concernant l'immeuble situé 113 avenue Jean Jaurès 81160 SAINT-JUERY dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 113 avenue Jean Jaurès 81160 Saint-Juéry, cadastré AE 0355p et appartenant à SCI BORI demeurant Route de Teillet 81000 ALBI.

Décision n° 12/39

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 28/03/2012 de SCI Saint Antoine concernant l'immeuble situé 66 chemin de Saint Antoine 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 66 chemin de Saint Antoine 81160 Saint-Juéry, cadastré AT 0449, AT 0450, AT 0452 et appartenant à SCI SAINT ANTOINE demeurant Zone Industrielle Albi Saint-Juéry 81000 ALBI.

Décision n° 12/40

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 04/04/2012 des Consorts BASCOUL concernant l'immeuble situé 46 avenue de Montplaisir 81160 SAINT-JUERY dont ils sont propriétaires,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 46 avenue de Montplaisir 81160 Saint-Juéry, cadastré AR 0202 et appartenant aux Consorts BascouL demeurant 9 rue Pierre Villon 81000 ALBI.

Décision n° 12/41

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 04/04/2012 de Monsieur ROQUES Claude Jean Michel Roger concernant l'immeuble situé Les Avalats 81160 SAINT-JUERY dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé Les Avalats 81160 Saint-Juéry, cadastré AO 0178 et appartenant à Monsieur ROQUES Claude Jean Michel Roger demeurant 72 chemin de Lavazière 81000 ALBI.

Décision n° 12/42

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition de l'association ECTI pour la réalisation d'un diagnostic sur l'accessibilité de la voirie,

Considérant que l'association ECTI a parfaitement répondu à la demande de la ville de SAINT-JUERY, et que sa proposition est intéressante d'un point de vue économique,

- DECIDE -

Article 1 : Une convention pour la réalisation d'un diagnostic sur l'accessibilité de la VOIRIE sera passée avec l'association ECTI dont le siège social est situé 101 – 109, rue Jean Jaurès à LEVALLOIS PERRET 92300.

Article 2 : Le montant de la mission est au total de 3 200 € HT, soit 3 827,20 € TTC, et sera réglée de la façon suivante : 30 % à la commande, 70 % à la fin de la mission.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 12/43

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 77 du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Considérant que le Maire a délivré un permis d'aménager le 7 septembre 2011 à la société SAS FRANCELOT,

Considérant que Mr JURADO Serge a introduit le 21 février 2012 auprès du Tribunal administratif de Toulouse un recours en annulation à l'encontre de ce permis d'aménager n° 08125711A0001,

Considérant que ce recours a été notifié à la ville par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 27 février 2012,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

- DECIDE -

Article 1 : D'ester en justice et de désigner la S.C.P. Bouyssou et Associés, avocats à Toulouse, 160 Grand rue St Michel, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aujourd'hui quinze mai deux mille douze, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 21 mai 2012, à 20 heures 45, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- 1°) - Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- 2°) - Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal
- 3°) - Dissimulation réseaux - Travaux confiés au S.D.E.T.
- 4°) - Convention constitution d'un groupement de commandes
- 5°) - Déclassement d'espaces publics
- 6°) - Cession de parcelles à la société coopérative des Maisons Claires
- 7°) - Acquisition partie parcelle AC 39 avenue Emile Andrieu
- 8°) - Modification délibération n° 06/35 sur le régime des astreintes
- 9°) - Règlement portant sur l'organisation des services
- 10°) - Tarifs séjour d'été
- 11°) - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
 - Questions diverses